

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAURIERE SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 septembre, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PORTE Jean-Pierre, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du conseil municipal: 1 septembre 2023

PRESENTS : M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, M. Christian FRADY, Mme Brigitte LESUEUR, Corinne BERNADET, M. Jérôme LEFORT, Mme Bernadette DESMOULIN, M. Jean-Jacques FAUCHER, M. Claude GILOUPPE, M. Rémy TRINCHANT,

POUVOIRS: Mme Céline MALLET, donne pouvoir à Corinne BERNADET

Mme Liliane HERBRICH donne pouvoir à Mme Valérie BONNET

Madame BONNET Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Nombre de conseillers municipaux présents 12

## **Ordre du jour de la séance**

- Désignation du secrétaire de séance
- Constatation du quorum
- Procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2023
- Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique commune de Laurière à CS la Bezassade
- Délibération autorisant l'INRAP à pénétrer sur le site
- Délibération fixant les tarifs de la cantine scolaire
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire
- Devis éclairage public Volondat
- Devis travaux rénovation Place du Général Thoumas
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de subvention (Place, voirie)
- Divers : point sur le réseau d'eau, les éco points, terrain de pétanque, cimetière, arrêté interdiction circulation engin village La Bezassade, point sur les projets en cours.

Madame Valérie BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du 28 juillet 2023 :

Monsieur Frady Christian demande la modification du procès-verbal, en y ajoutant le texte suivant :  
« La délibération concernant le remplacement ou non d'un adjoint dont la démission a été acceptée par la Préfète a été prise hors délais légaux art L 20122-15 du CGCT de ce fait la délibération modifiant la Constitution des commissions devient caduque »

---

Madame Huillet, Messieurs Lemasson, Da Costa et Delaurent représentant la société dénommée Total Énergies Renouvelables France ont été invités pour répondre aux interrogations des élus sur le contenu du bail emphytéotique :  
Monsieur Lemasson relate l'historique du projet. Il précise :

- la cession du bail permet d'inclure des partenaires (ils ouvrent le capital).
- la société dénommée Total Energies Renouvelables France a fourni une attestation de lien capitalistique entre la CS de la Bezassade et la société dénommée Total Energies Renouvelables France.
- proposition de replanter 2,7 ha pour atteindre le zéro déforestation.

Les représentants de la société dénommée Total Energies Renouvelables France : Madame Huillet, Messieurs Lemasson, Da Costa et Delaurent se retirent de la salle du conseil municipal lors du vote de la délibération.

**Délibération 2023/34 : bail emphytéotique parcelles f 39p 40 41 58 59 60 et 61p**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que de la Société dénommée CS DE LA BEZASSADE représentée par la société dénommée Total Energies Renouvelables France, qui a pour activité la production d'électricité par utilisation d'énergies renouvelables, souhaite implanter et exploiter une centrale solaire au sol sur les parcelles sises sur la commune de LAURIERE, cadastrées section F, numéros 39p (division en cours), 40, 41, 58, 59, 60 et 61 p (division en cours), propriété de ladite Commune.

La Commune ne souhaitant pas se dessaisir du foncier, les parties ont convenu de la mise à disposition desdites parcelles par la signature d'un bail emphytéotique à régulariser devant notaire.

Vu les échanges avec la Société dénommée CS DE LA BEZASSADE représentée par la société dénommée Total Energies Renouvelables France quant à l'implantation et l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur les parcelles sises sur la commune de LAURIERE, cadastrées section F, numéros 39p, 40, 41, 58, 59, 60 et 61 p, propriété de ladite Commune,

Vu le souhait de la Commune de ne pas se dessaisir du foncier lui appartenant,

Vu la décision de désaffectation du chemin rural traversant la parcelle cadastrée section F numéro 39,

Le Maire propose au conseil municipal :

- De donner son accord à la conclusion d'un bail emphytéotique entre la société dénommée CS de la BEZASSADE et la Commune de LAURIERE portant sur les parcelles communales situées sur la commune de LAURIERE, cadastrées section F, numéros 39 p, 40, 41, 58, 59, 60 et 61 p, pour une surface totale d'environ 54 000 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes : bail d'une durée de TRENTE (30) années, consenti et accepté moyennant un loyer annuel s'élevant à la somme de VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS (21.600,00 EUR).

- De donner son accord à la constitution de servitudes de passage, d'implantation et d'enfouissement de câbles, gaines et canalisations, d'implantation et d'accès aux biens et aux locaux techniques, non aedificandi et non altius tolendi, afin de permettre au Preneur ou ses substitués d'implanter la Centrale et d'accéder à celle-ci aux fins de réparation, maintenance et mise en sécurité, tel que cela résulte du projet de bail, pour une durée identique à celle du bail emphytéotique.

- De donner son accord à l'installation temporaire pendant le chantier, d'une base vie de 540m<sup>2</sup>.

- D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le bail emphytéotique notarié, consentir les servitudes à constituer audit bail ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et de percevoir le montant du loyer.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, à 4 contre (Liliane HERBRICH, Valérie BONNET, Corinne BERNADET et Céline MALLET) 1 abstention (Mme Bernadette DESMOULIN), et 9 pour ( M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, M. Christian FRADY, Mme Brigitte LESUEUR, M. Jérôme LEFORT, M. Jean-Jacques FAUCHER, M. Claude GILOUPPE, M. Rémy TRINCHANT) :

- DONNE, son accord à la conclusion d'un bail emphytéotique entre la société dénommée CS de la BEZASSADE et la Commune de LAURIERE portant sur les parcelles communales situées sur la commune de LAURIERE, cadastrées section F, numéros 39p, 40, 41, 58, 59, 60 et 61 p, pour une surface totale d'environ 54 000 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes : bail d'une durée de TRENTE (30) années, consenti et accepté moyennant un loyer annuel s'élevant à la somme de VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS (21.600,00 EUR).

- DONNE, son accord à la constitution de servitudes de passage, d'implantation et d'enfouissement de câbles, gaines et canalisations, d'implantation et d'accès aux biens et aux locaux techniques, non aedificandi et non altius tolendi, afin de permettre au Preneur ou ses substitués d'implanter la Centrale et d'accéder à celle-ci aux fins de réparation, maintenance et mise en sécurité, tel que cela résulte du projet de bail, pour une durée identique à celle du bail emphytéotique.

- DONNE, son accord à l'installation temporaire pendant le chantier, d'une base vie de 540m<sup>2</sup>.

- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le bail emphytéotique notarié, consentir les servitudes à constituer audit bail ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et de percevoir le montant du loyer.

---

**Délibération 2023/35 : délibération autorisant l'INRAP à entrer sur les parcelles F 39p 40 41 58 59 60 et 61p**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord à la conclusion d'un bail emphytéotique entre la société dénommée CS de la BEZASSADE et la Commune de LAURIERE portant sur les parcelles communales situées sur la commune de LAURIERE, cadastrées section F, numéros 39p, 40, 41, 58, 59, 60 et 61 p, pour une surface totale d'environ 54 000 m<sup>2</sup>.

Il informe l'assistance qu'il est nécessaire d'autoriser Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) à pénétrer sur les parcelles communales cadastrées section F, numéros 39p, 40, 41, 58, 59, 60 et 61 p pour procéder aux vérifications d'usage.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, à 5 contre (Liliane HERBRICH, M. Christian LEBON, Valérie BONNET, Corinne BERNADET et Céline MALLET), et 9 pour :

- AUTORISE l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) à pénétrer sur les parcelles communales cadastrées section F, numéros 39p, 40, 41, 58, 59, 60 et 61 p pour procéder aux vérifications d'usage.

---

**Délibération 2023/36 : tarif cantine**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une augmentation du tarif des repas à la cantine scolaire à compter de la facturation relative au mois d'octobre 2023. Il fait savoir qu'il a pris contact avec la Commune de Bersac sur Rivalier, partenaire du regroupement pédagogique, pour harmoniser le tarif de restauration scolaire dans les deux écoles du RPI.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à 1 contre (Mme Céline MALLET) et 13 pour,

D'appliquer les tarifs suivants au restaurant scolaire à partir de la facturation établie pour les repas servis en octobre 2023 :

- Repas enfant :	2,80 €
- Repas enseignants :	4,90 €
- Visiteurs :	7,85 €

---

**Délibération 2023/37 : avenant n°3 convention délégation compétence transport scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la Commune de Laurière est passée organisatrice de second rang pour la desserte des établissements scolaires. Il fait part d'un projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire émanant du Conseil Régional, prolongeant la convention A01/A02 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal l'exposé du maire entendu, à l'unanimité, autorise, le maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire;

---

---

**Délibération 2023/38 : demande de subvention auprès du conseil départemental**

Monsieur le Maire informe l'assistance que la Commune peut bénéficier de subvention des services du conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la commune.

Il rappelle les différents projets de la commune :

- la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur
- l'aménagement de la place du Général Thoumas
- réfection de trottoirs et de caniveaux
- équipement d'économie d'énergie village Volondat et Bagnol

---

Le Conseil Municipal l'exposé du maire entendu, à l'unanimité, autorise, le maire à solliciter le conseil départemental pour l'attribution de subvention pour les projets suivants : la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, l'aménagement de la place du Général Thoumas, l'équipement d'économie d'énergie village Volondat et Bagnol et réfection de trottoirs et de caniveaux.

**Points divers :**

- point sur le réseau d'eau : proposition d'adhérer au syndicat de l'Ardour
- les éco points : implanter un nouveau point de collecte si possible à Doury
- terrain de pétanque : relancer le projet
- cimetière : démarrer le chantier. Prendre un arrêté
- arrêté interdiction circulation engin village La Bezassade : à voir avec la Communauté de Communes
- Une maraîchère souhaite vendre ses produits sur la place de Laurière le samedi matin

Séance levée à 20h55.

**Secrétaire de séance,**



Valérie BONNET

**Le Maire,**



Jean-Pierre PORTE